



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

MW

Préavis no 46
3 novembre 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 113'000.- pour l'aménagement d'une voie de desserte dans la forêt de Bel-Air.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Autrefois propriété de la société *Arkina Unifontes SA*, la forêt de Bel-Air, sise sur le territoire de la Commune d'Yverdon-les-Bains en bordure de l'ancien hôpital de Bellevue, appartient à la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Conséquence du développement de notre cité, cette forêt de 3 ha se trouve aujourd'hui en ville. Elle exerce de multiples fonctions :

- Protection contre les dangers naturels tels que les glissements de terrain ou l'effet érosif des eaux de ruissellement ;
- Relais important en milieu urbain pour la faune indigène et notamment pour les oiseaux ;
- Effet paysager (visible depuis de nombreux endroits) ;
- Espace de détente pour les promeneurs et les enfants du quartier.

La forêt de Bel-Air a des arbres de qualité, mais elle n'exerce pas une fonction prédominante dans la production de bois.

Absence d'une voie de desserte

L'absence d'une voie de desserte dans la forêt de Bel-Air rend les travaux d'entretien des arbres extrêmement difficiles pour ne pas dire impossibles dans certains cas. La forêt de Bel-Air constitue une menace potentielle pour les

habitants voisins et leurs logis situés en contrebas. A plusieurs reprises, des habitants ont sollicité le service communal des travaux et de l'environnement pour intervenir de façon ciblée lorsque des arbres penchés menaçaient de tomber sur leur propriété.

Pour maintenir l'équilibre d'une forêt et pour que celle-ci exerce l'ensemble de ses fonctions, des interventions ponctuelles sont nécessaires, comme le rajeunissement de la forêt ou l'abattage d'arbres devenus dangereux.

Aujourd'hui, des interventions sont nécessaires en plusieurs secteurs pour procéder à des éclaircies ou pour couper de vieux arbres qui montrent des signes d'instabilité. L'objectif de ces interventions est de permettre à la forêt de remplir toutes ses fonctions, de maintenir et de développer sa diversité biologique et paysagère.

Etude d'un projet de voie de desserte et d'un itinéraire pédestre

En mai 2006, après la tournée des allées (inspection annuelle destinée à planifier l'entretien des arbres sis sur le domaine communal) le service des travaux et de l'environnement (STE), d'entente avec le service des forêts de la faune et de la nature, a mandaté un bureau d'ingénieurs pour établir un projet de voie de desserte dans ce périmètre forestier.

Une voie de desserte permettra d'intervenir avec des engins forestiers et d'exploiter la forêt dans les meilleures conditions possibles. Le projet a aussi pour objectif de créer un itinéraire pédestre entre le Chemin de Floreyres et la Rue de l'Orient.

Description du périmètre, protection de la faune, de la flore et du paysage

Les voies forestières projetées se trouvent sur le territoire de la Commune d'Yverdon-les-Bains, sur la parcelle communale no 1'699. Les coordonnées centrales sont 540.700 / 180.650.

Le projet n'est pas dans une zone de protection de la nature et du paysage d'importance fédérale ou cantonale.

Selon les listes rouges des plantes vasculaires menacées et espèces animales menacées (OFEFP), il n'y a aucune plante ou espèce animale protégée dans la forêt de Bel-Air.

Cette réalisation tient compte de l'aménagement du territoire si bien que les risques d'interférences entre le projet et d'autres types d'activités sont considérés comme nuls.

Caractéristiques techniques

Le projet comporte deux pistes forestières : l'une part de la Rue de l'Orient et remonte en direction du Chemin de Floreyres, la deuxième part de cette dernière pour parcourir le secteur Ouest de la forêt (voir plan annexé). Le projet prévoit aussi un sentier reliant le haut de la 1^{ère} piste forestière au Chemin de Floreyres.

1. Description des pistes forestières

La première piste forestière remonte depuis la Rue de l'Orient en direction du Chemin de Floreyres en effectuant deux grands contours.

Elle commence par 20 mètres de tracé hors surface forestière puis pénètre dans la forêt. Le premier contour passe derrière un groupement d'arbres. Le deuxième contour permet de monter en direction du Chemin de Floreyres en évitant les secteurs à trop forte pente. La piste aboutit sur un terrain plat où une place de rebroussement est projetée.

La 2^{ème} piste se raccorde à la première et parcourt la partie Ouest de la forêt en suivant la courbe de niveau. Un tronçon d'environ 20 m passe hors de la surface forestière.

Aménagements projetés

- Longueur des pistes: 330 m
- Largeur carrossable: 3.0 m
- Largeur banquettes: 0.5 m en terre végétale.
- Fondation: Matériau tout-venant 0-100 mm sur 50 cm d'épaisseur
- Revêtement: Enrobé sur les 20 m hors forêt situés entre la Rue de l'Orient et la forêt. Pour le reste, gravier gras 0-30 mm sur 10 cm d'épaisseur.
- Dérivation des eaux : Eau superficielle, profil de la chaussée en léger dévers. Pose d'un tuyau type Spiwell vers le 2^{ème} contour. Mise en place de 2 renvois d'eau au début de la piste, vers la Rue de l'Orient.
- Terrassement: Les déblais des pistes projetées seront égalisés sur place.
- Ouvrage d'art: Pose d'une barrière entre la piste et la Rue de l'Orient. Battage de « dines » en acier pour stabiliser le dévers de la 2^{ème} piste sur 30 mètres.
- Place de rebroussement: 100 m², même matériaux que les pistes en gravier.

Le tronçon de 20 m situé à l'entrée de la forêt sera aménagé de manière durable avec un revêtement en enrobé, ceci pour éviter toute dégradation rapide de la piste et des coulées de gravier sur la Rue de l'Orient. De plus, deux renvois d'eau seront mis en place, l'un à la sortie de la forêt, l'autre à l'intersection de la Rue de l'Orient.

2. Description du sentier forestier

Le sentier projeté prolonge la 1^{ère} piste pour rejoindre le Chemin de Floreyres, situé sur les hauts de la forêt. Il permettra de relier la Rue de l'Orient au Chemin de Floreyres.

Longueur	env. 100 m
Déclivité	0 à + 20 %
Description de la forêt	Majoritairement du hêtre avec quelques érables sycomore et des frênes, diamètre de 10 à 40 cm, selon le secteur. Forte présence de jeunes plants d'érables et de frênes à l'Est du périmètre.
Aménagements projetés	<ul style="list-style-type: none"> • Longueur du sentier: Env. 100 m • Largeur: 0,5 à 1 m • Fondation: Aucune • Revêtement: Aucun: chemin en terre • Aménagements: Marches d'escalier pour accéder au dernier dévers, vers le Chemin de Floreyres. • Ouvrage d'art: Chicane en bois sécurisant le passage débouchant sur le Chemin de Floreyres.

Procédure et organisation des travaux

La Commune d'Yverdon-les-Bains est le maître d'œuvre.

La procédure sera la suivante :

1. Appel d'offres aux entreprises
2. Présentation du préavis municipal au Conseil communal
3. Procédure de mise à l'enquête

4. Réalisation des travaux d'ici à l'été 2007.

Les travaux seront réalisés par une entreprise de génie civil, sous la direction du garde forestier du triage d'Yverdon - Yvonand et de l'Inspection des forêts du 8^{ème} arrondissement. Le bureau d'ingénieurs mandaté pour le projet sera chargé du suivi financier des travaux.

Coût et financement

Devis :

Position	Descriptif	Montant
10	Mandat d'étude	10'000.-
20	Travaux d'implantation et frais de géomètre	4'000.-
30	Information au public	5'000.-
40	Travaux de génie civil	70'000.-
50	Soutènement de piste	10'000.-
60	Captage des eaux	3'000.-
70	Bancs	4'000.-
80	Direction des travaux	5'000.-
90	Divers	2'000.-
	Total	113'000.-

La dépense sera amortie en 30 ans au plus et imputée au compte no 1445. Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à fr. 8'000.-. Elles comprennent l'amortissement, fr. 3'760.-, les frais d'intérêt variable du capital investi, fr. 1'980.- (3.5 %) et les frais d'entretien, fr. 2'260.- (2 %).

Agenda 21

Le projet est évalué selon les critères du Développement durable selon (AEQUO-3D). Il est favorable au développement durable. La création de cette desserte permettra la mise en valeur de la forêt, conformément au plan directeur des forêts, approuvé par le Conseil d'Etat en 2005.

Nos forêts doivent être entretenues pour remplir leurs fonctions sociale, économique et de protection en assurant le développement de la biodiversité. Le projet s'inscrit parfaitement dans notre agenda 21 local, action 25, gestion biologique des forêts.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux d'aménagement d'une voie de desserte dans la forêt de Bel-Air ;

Article 2.- : Un crédit d'investissement de fr. 113'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3.- : La dépense sera amortie en 30 ans au plus et imputée dans le compte no 1445.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes : - un plan
- la grille d'évaluation de l'agenda 21

Délégué de la Municipalité : Monsieur Marc-André Burkhard, Vice-Syndic